

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

Mairie de  
**Gallargues le Montueux**

30660

Tel. 04.66.35.02.91 - Fax 04.66.73.74.92

e-mail : [mairie@mairie-gallargues.fr](mailto:mairie@mairie-gallargues.fr)

# PROCÈS - VERBAL

de la séance du

## CONSEIL MUNICIPAL

du 4 avril 2017

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	16
Représentés	4
Absents excusés	3
Date de la convocation	29.03.2017
Date d'affichage	29.03.2017

Le quatre avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

**Etaient présents** : MM. CERDA – BOUAT – BEN CHAD – ROCHE – CAMBOU – RUFFENACH – POURREAU – JULIEN – RUY – Mmes ARRAZAT – BELDA – COSIMI – FENOUILLET – LAURENS – MANGEANT - ARNAUD

**Absents ayant donné procuration** : M. DUBOURG procuration à M. CERDA – Mme FAUQUET procuration à M. BOUAT – Mme DUMAS-RICHARD procuration à Mme BELDA – M. MARCANTONI procuration à Mme COSIMI

**Absents excusés** : Mme Anne-Cécile ETIENNE – MM. FOURNIER-LEVEL - VUILLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente,

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Madame FENOUILLET se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2017, a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et a fait l'objet de deux remarques qui ont été ajoutées en fin de document. Il fait procéder au vote : le procès-verbal est ainsi voté à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

## POINT 1 : Lecture et approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget Général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** la conformité des écritures du Compte de Gestion établies par le Comptable public et celles du Compte Administratif établies par le Maire,

**CONSIDERANT** la régularité de ses écritures,

M. Ben Chad, Adjoint au Maire, présente le point. Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion établi par le Comptable public en constatant sa conformité au Compte Administratif établi par le Maire.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi (montant en €) :

	Recettes 2016	Dépenses 2016	Solde 2016	Résultat N-1	Résultat de clôture 2016
Investissement	1 077 386,61	943 116,96	134 269,65	- 787 384,87	-653 115,22
Fonctionnement	3 456 781,39	2 855 543,11	601 238,28	665 791,32 (dont 207 151,66 € affecté à l'investissement)	1 059 877,94

Après s'être fait présenter :

- le Budget Primitif de l'Exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu la concordance des résultats entre le Compte Administratif de l'exercice 2016 et le Compte de Gestion de l'exercice 2016 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2016,

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

- 1) **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016
- 2) **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## POINT 2 : Compte Administratif 2016 – Budget Général M14

VU l'article L 2121-14 du CGCT stipulant que le Conseil municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif,

VU l'article L 1612-12 du CGCT,

**CONSIDERANT** la désignation de Madame Françoise ARRAZAT comme Président de séance,

**CONSIDERANT** que Monsieur CERDA se retire afin de laisser le Conseil examiner le Compte Administratif hors sa présence,

Monsieur BEN CHAD présente la note de synthèse du compte administratif 2016 annexée à la présente délibération.

L'exécution comptable du Budget Primitif 2016 et des décisions modificatives de l'exercice 2016 peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 855 543,11	G	3 456 781,39
	Section d'investissement	B	943 116,96	H	1 077 386,61
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	458 639,66 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	787 384,87 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 586 044,94	= G+H+I+J	4 992 807,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	648 856,25	L	834 104,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	648 856,25	= K+L	834 104,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 855 543,11	= G+I+K	3 915 421,05
	Section d'investissement	= B+D+F	2 379 358,08	= H+J+L	1 911 490,61
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 234 901,19	= G+H+I+J+K+L	5 826 911,66

La lecture du Compte Administratif d'une Commune permet :

- de vérifier le respect et la qualité de l'autorisation budgétaire accordée à l'occasion du vote du Budget Primitif 2016,
- d'évaluer l'activité de la Commune et de ses services,
- de déterminer les données relatives à l'équilibre financier de la Commune et les marges de manœuvres,
- de donner une information précise et suffisante au Conseil Municipal et aux concitoyens.

Le Compte Administratif 2016 répond à ces principes.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

- 1- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2016,
- 2- **APPROUVE** les résultats de l'exercice et le compte administratif 2016,
- 3- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### POINT 3 : Vote des taux d'imposition pour 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts stipulant que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. Ben Chad, Adjoint au Maire, présente le point. Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

**CONSIDERANT** les taux suivants votés en 2016 par le conseil municipal :

Taxes d'Habitation	13,00%
Taxe Foncière - Bâti	20,00%
Taxe Foncière - non Bâti	49,83 %

La loi de finances pour 2017 prévoit une revalorisation forfaitaire de 0,4 % des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales.

Le produit fiscal 2017 prévisionnel figurant sur l'état 1259 transmis récemment par les services fiscaux s'établit à 1 678 471 € (Produit de 3 taxes).

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2017 les taux d'imposition communaux votés en 2016.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, par 18 voix pour et 2 abstentions,

**1- FIXE** le taux des trois taxes pour 2017 à :

Taxes d'Habitation	13,00%
Taxe Foncière - Bâti	20,00%
Taxe Foncière - non Bâti	49,83 %

**2- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

#### **POINT 4 : Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Budget M14**

**VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**CONSIDERANT** la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2016,

**CONSIDERANT** le tableau suivant :

## AFFECTATION DES RESULTATS - GALLARGUES LE MONTUEUX

EXECUTION EXERCICE 2016	
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES REALISEES	3 456 781,39
DEPENSES REALISEES	2 855 543,11
RESULTAT	601 238,28
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	458 639,66
	-
<b>A = SOLDE D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT OU RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>1 059 877,94</b>
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES REALISEES	1 077 386,61
DEPENSES REALISEES	943 116,96
RESULTAT	134 269,65
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-
	787 384,87
<b>B= SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT</b>	<b>- 653 115,22</b>
RESTES A REALISER 2016	
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	-
DEPENSES	-
<b>C= SOLDE DES RAR EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>-</b>
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	834 104,00
DEPENSES	648 856,25
<b>D= SOLDE DES RAR EN INVESTISSEMENT</b>	<b>185 247,75</b>
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT	
SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT	- 653 115,22
SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	185 247,75
<b>BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT (E=B+D)</b>	<b>- 467 867,47</b>
AFFECTATION DES RESULTATS	
<b>B= DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE EN D001</b>	<b>653 115,22</b>
<b>F= AFFECTATION EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (R1068) - COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (MONTANT MINIMUM =E / MONTANT MAXI =A)</b>	<b>468 000,00</b>
<b>G = EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (G=A-F)</b>	<b>591 877,94</b>

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

**-DECIDE** d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'Exercice 2016 de la façon suivante:

- 653 115,22 € en dépenses d'investissement au D001 « déficit d'investissement reporté »,
- 468 000,00 € en recettes d'investissement au R1068 « excédent capitalisé »,
- 591 877,94 € en recettes de fonctionnement au R002 « Excédent de fonctionnement reporté »

### POINT 5 : Fixation des durées d'amortissement des investissements

**VU** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 29 mars 2006 relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,

**VU** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

**CONSIDERANT** que sont tenus d'amortir les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil,

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que l'amortissement est la constatation de l'amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

L'amortissement est opéré sur la valeur TTC des immobilisations pour les activités relevant du budget général. Il sera retenu le principe de l'amortissement linéaire. Il est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service (date du mandat). Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction) ;

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

L'adjoint aux finances rajoute que le décret du 29 décembre 2015 a modifié la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées. A l'origine cette dernière était fonction de la qualité du bénéficiaire, mais depuis le décret du 23 décembre 2011, elle est fonction de l'objet financé :

A – 5 ans pour les biens mobiliers, matériel ou études

B – 30 ans pour les biens immobiliers ou installations (15 ans auparavant)

C – 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national (30 ans auparavant)

La délibération du 29 mars 2006 de la commune devient donc obsolète. Les subventions versées aux SMEG sont donc désormais amorties sur 30 ans. (Coexistence possible des deux régimes car tout amortissement antérieur va jusqu'à son terme).

S'agissant des durées des autres immobilisations, Monsieur BENCHAD souligne que la nomenclature m14 fait état de durées indicatives :



<b>2135</b>	<b>Installations générales - aménagements constructions</b>	<b>15</b>
<b>2138</b>	<b>Autres constructions (batiment léger, abri)</b>	<b>15</b>
<b>2152</b>	<b>Installations de voirie</b>	<b>20</b>
<b>2158</b>	<b>Equipement techniques, matériel, outillage</b>	<b>5</b>
<b>2182</b>	<b>Matériel de transport</b>	<b>5</b>
<b>21571</b>	<b>Camion et véhicule industriel</b>	<b>5</b>
<b>2183</b>	<b>Matériel informatique, de bureau</b>	<b>2</b>
<b>2184</b>	<b>Mobilier</b>	<b>10</b>
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations (matériels classique)</b>	<b>10</b>
<b>2241</b>	<b>Construction sur sol d'autrui</b>	<b>duree du bail à construire</b>

Il propose également que les biens de faible valeur, soit un montant inférieur à 500€ soient amortis sur 1 an.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le barème des durées d'amortissement avec application de la méthode de l'amortissement linéaire pour tous les biens acquis à partir de l'exercice 2017,
- **FIXE** à la somme de 500 euros le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur (sur un an)

## **POINT 6 : Budget Primitif 2017 – Budget Général M14**

**VU** le Code Général des Collectivités locales,

**VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du CGCT relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

**CONSIDERANT** le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017 qui présente un équilibre global de 6 423 251 € selon les détails suivants :

- Montant total de la section de fonctionnement : **3 472 595 €**
- Montant total de la section d'investissement : **2 950 656 €**

Monsieur BEN CHAD, Adjoint aux finances, présente le Budget Général M14 de la Commune proposé pour l'exercice 2017.

Après cette présentation et avant de passer au vote, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter ce budget 2017 par chapitre.



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **Pour les dépenses de fonctionnement :**

Il est proposé de délibérer sur les dépenses de la section de fonctionnement du BP 2017 telles que présentées ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions nouvelles BP 2017 - €</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
011	Charges à caractère général	697 530,00	16	2	2
012	Charges de personnel	1 165 000,00	16	2	2
014	Atténuation de produits	48 000,00	17	3	0
65	Autres charges de gestion courante	358 816,55	16	4	0
66	Charges financières	63 000,00	18	2	0
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	17	2	1
022	Dépenses imprévues	30 000,45	16	0	4
021	Virement à la section de fonctionnement	1 054 179,00	18	0	2
042	Opération d'ordre	52 569,00	20	0	0
	<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>3 472 595,00</b>			

Après discussion, le quorum étant vérifié, les dépenses de la section de fonctionnement sont adoptées chapitre par chapitre.

### **Pour les recettes de fonctionnement :**

Il est proposé de délibérer sur les recettes de la section de fonctionnement du BP 2017 telles que présentées ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions nouvelles BP 2017 - €</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
013	Atténuations de charges	26 000,06	20	0	0
70	Produits des services, domaines et ventes	133 000,00	20	0	0
73	Impôts et taxes	2 277 854,00	20	0	0
74	Dotations et participations	314 708,00	20	0	0
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00	20	0	0
76	Produits financiers	5,00	20	0	0
77	Produits exceptionnels	4 150,00	19	0	1
042	Opérations d'ordre	80 000,00	16	3	1
	<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>2 880 717,06</b>			
R002	Résultats reportés	591 877,94	20	0	0
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 472 595,00</b>			

Après discussion, le quorum étant vérifié, les recettes de la section de fonctionnement sont adoptées chapitre par chapitre.

## SECTION INVESTISSEMENT

### Pour les dépenses d'investissement :

Il est proposé de délibérer sur les dépenses de la section d'investissement du BP 2017 telles que présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2017 - €	Pour	Contre	Abstention
20	Immobilisations incorporelles	46 500,00	20	0	0
204	Subventions d'équipement	83 800,00	20	0	0
21	Immobilisations corporelles	920 884,00	18	0	2
16	Emprunt et dette	517 500,53	20	0	0
040	Opération d'ordre	80 000,00	16	3	1
	<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>2 297 540,78</b>			
D001	Déficit d'investissement	653 115,22	20	0	0
	TOTAL RAR DEPENSES	648 856,25			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 950 656,00</b>			

Après discussion, le quorum étant vérifié, les dépenses de la section d'investissement sont adoptées chapitre par chapitre.

### Pour les recettes d'investissement :

Il est proposé de délibérer sur les recettes de la section d'investissement du BP 2017 telles que présentées ci-dessous:

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2017 - €	Pour	Contre	Abstention
13	Subventions d'investissement	160 500,00	20	0	0
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	20	0	0
23	Immobilisations corporelles en cours	18 804,00	20	0	0
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	145 000,00	20	0	0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	468 000,00	20	0	0
16	Emprunt et dette	2 500,00	20	0	0
024	Produits de cession	190 000,00	17	1	2
021	Virement de la section de fonctionnement	1 054 179,00	18	2	0
040	Opération d'ordre	52 569,00	20	0	0
	<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>2 116 552,00</b>			
	TOTAL RAR RECETTES	834 104,00			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 950 656,00</b>			

Après discussion, le quorum étant vérifié, les dépenses de la section d'investissement sont adoptées chapitre par chapitre.

## **POINT 7 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes non conventionnés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2313-1 2° ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

**VU** les crédits ouverts au Budget Primitif 2017;

**CONSIDERANT** les dossiers de demandes de subventions présentés par les différentes associations,

M. Ben Chad, Adjoint au Maire, présente le point.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur les subventions de fonctionnement attribuées aux associations et autres organismes, de manière détaillée, pour une meilleure transparence.

Les associations conventionnées, c'est-à-dire dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, feront, elles aussi, l'objet d'une délibération spécifique.

Le tissu associatif est nécessaire à la vie locale. Son dynamisme contribue à l'image de la Commune et au resserrement des liens entre nos concitoyens. La Municipalité soutient les différentes associations à travers les subventions qu'elle accorde. Ce soutien s'inscrit dans un cadre réglementaire de plus en plus strict. Il ne peut pas être vécu comme une ingérence de la part de la Commune dans les affaires intérieures des associations qui doivent conserver leur autonomie de gestion et de décision.

En contrepartie, les associations, si elles veulent percevoir des subsides de la part de la Municipalité, doivent fournir un certain nombre de documents. Ces documents sont également exigibles par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles.

Cette démarche répond aux nécessités réglementaires et respecte l'équité entre les associations. Les associations n'ayant pas fourni les documents requis dans les délais fixés par l'équipe municipale ne percevront pas d'aide durant l'année 2017.

### **1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES : 22 770 €**

<b>Association</b>	<b>Montant</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Association Jeunesse et Loisirs	3.500,00 €	18	0	0
Club Taurin Lou Cleda	4.000,00 €	20	0	0
Gallia Club Gallarguais	4.500,00 €	19	0	0
Dojo Fudoshin	300,00 €	20	0	0
La Voix Domitienne	70,00 €	20	0	0
Tennis club de Gallargues	600,00 €	20	0	0
Le Club des Formes	1.200,00 €	20	0	0
Association du Patrimoine Gallarguais	2.500,00 €	20	0	0
L'Amitié Gallargoise « La Colline »	600,00 €	20	0	0
Artmonie	700,00 €	20	0	0
Amicale de Sauvegarde du Vidourle	500,00 €	20	0	0
De Ane à Zèbre	500,00 €	20	0	0
Comité Intercommunal Aigues-Vives/Gallargues de la FNACA	300,00 €	20	0	0
AAPPMA de Petite Camargue	800,00 €	20	0	0
EPGV Les Maurelles (gym.volontaire)	200,00 €	20	0	0
Gallargues Judo Club	500,00 €	20	0	0
Sud Med	1.500,00 €	13	7	0
FSE Collège de Gallargues	500,00 €	20	0	0

**1- SUBVENTION AU CCAS : 15 000 €**

(Un montant de 3 500 € a déjà été versé au titre d'avance de trésorerie)

**2- SUBVENTIONS AUX ECOLES : 17 019,55 €**

**ECOLE MATERNELLE (sur la base de 157 élèves) : Coopérative Scolaire OCCE 30**

Voyage (23 €/élève)	3 611,00
Coopérative (8€/élève)	1 256,00
Noël (9,15€/élève)	1 436,55

**ECOLE PRIMAIRE (sur la base de 282 élèves) : Coopérative Scolaire de la Maurelle**

Voyage (23 €/élève)	6 555,00
Subv.excep.(7€/élève)	1 995,00
Coopérative (8€/élève)	2 280,00

Le quorum étant vérifié, Monsieur le Maire passe au vote.

Les élus faisant partie d'une association ne prennent pas part au vote de la subvention concernée :

- M. Ian CAMBOU (Président) pour le Gallia Club
- M. Joseph RUFFENACH et M. Daniel JULIEN pour Jeunesse et Loisirs

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

- 1- **APPROUVE** le montant des subventions à d'autres organismes ou aux associations réparties selon les tableaux ci-dessus.
- 2- **PRECISE** que les élus faisant partie d'une association n'ont pas pris part au vote
- 3- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions

**POINT 8 : Subvention de fonctionnement à une association conventionnée**

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant les modalités du cadre légal d'une convention d'objectif,

**VU** la convention proposée et votée le 7 avril 2016,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2017,

**CONSIDERANT** l'association « Comité des fêtes de Gallargues », organisme de droit privé,

La subvention attribuée à cette association doit faire l'objet d'une délibération spécifique dans la mesure où le montant qui lui est alloué est supérieur à 23 000€.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le montant de la subvention proposée à hauteur de 40 000 €.

La convention en cours stipule les obligations diverses du comité des fêtes. Elle précise aussi les modalités de versement :

- une avance de 25% du montant alloué l'année précédente avant le vote du budget,

- le solde de la subvention effectué en deux versements égaux sur demande de l'association, et sous réserve, pour le dernier versement, de la présentation des comptes de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 40 000€ à l'association « Comité des Fêtes de Gallargues » pour l'année 2017. Une avance de 9 250 €, correspondant à 25 % de la subvention allouée en 2016, a déjà été versée.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et 17 voix pour et 3 voix contre,

- 1- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association « Comité des Fêtes de Gallargues » pour l'année 2017.
- 2- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## **POINT 9 : Lecture et approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget Annexe Eau et Assainissement**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**CONSIDERANT** la conformité des écritures du Compte de Gestion établies par le Comptable public et celles du Compte Administratif établies par le Maire,

**CONSIDERANT** la régularité de ses écritures,

M. Ben Chad, Adjoint au Maire, présente le point. Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion établi par le Comptable public en constatant sa conformité au Compte Administratif établi par le Maire. Les résultats peuvent être résumés de la façon suivante :

	<b>Recettes 2016</b>	<b>Dépenses 2016</b>	<b>Solde 2016</b>	<b>Résultat N-1</b>	<b>Résultat de clôture 2016</b>
<b>Investissement</b>	140 854,63	0,00	140 854,63	443 618,02	584 472,65
<b>Fonctionnement</b>	172 882,09	103 069,84	69 812,25	39 020,81*	69 812,25

\*Affecté à la section d'investissement

Après s'être fait présenter :

- le Budget Primitif de l'Exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu la concordance des résultats entre le Compte Administratif de l'exercice 2015 et le Compte de Gestion de l'exercice 2015 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2016,

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, par 19 voix pour et 1 abstention,

- 1- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,
- 2- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- 4- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **POINT 10 : Lecture et approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Annexe Eau et Assainissement**

**VU** l'article L 2121-14 du CGCT stipulant que le Conseil municipal doit procéder à la désignation du Président de séance avant l'approbation du compte administratif,

**CONSIDERANT** la désignation de Madame Françoise ARRAZAT, 1<sup>er</sup> adjoint, comme Président de séance,

**CONSIDERANT** que Monsieur CERDA se retire afin de laisser le Conseil l'examiner hors sa présence,

L'exécution comptable du Budget 2016 et des décisions modificatives de l'exercice 2016 peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 103 069,84	G 172 882,09	G-A 69 812,25
	Section d'investissement	B 0,00	H 140 854,63	H-B 140 854,63
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 443 618,02 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 103 069,84	Q= G+H+I+J 757 354,74	=Q-P 654 284,90

La lecture du Compte Administratif permet :

- de vérifier le respect et la qualité de l'autorisation budgétaire accordée à l'occasion du vote du Budget Primitif 2016,
- d'évaluer l'activité de la Commune et de ses services,
- de déterminer les données relatives à l'équilibre financier de la Commune et les marges de manœuvres,
- de donner une information précise et suffisante au Conseil Municipal et aux concitoyens.

Le Compte Administratif 2016 répond à ces principes.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité,

- 1- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2016,
- 2- **APPROUVE** les résultats de l'exercice et le compte administratif 2016,
- 3- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **POINT 11 : Vote des parts communales eau et assainissement – Budget annexe M49**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant des parts communales sur l'eau et l'assainissement et propose de reconduire pour 2017 les montants suivants, inchangés depuis 1995 :

- 16 centimes d'euro pour 1000 litres d'eau potable
- 25 centimes d'euro pour 1000 litres d'assainissement

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir en 2017 les parts communales à 0,16 € par m<sup>3</sup> pour l'eau potable et à 0,25 € par m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir en 2017 les parts communales à 0,16 € par m<sup>3</sup> pour l'eau potable et à 0,25 € par m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

## **POINT 12 : Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Budget annexe M49**

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement présente les résultats suivants :

- Un excédent en section d'investissement de 584 472,65 €
- Un excédent en section de fonctionnement de 69 812,25 €

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **584 472,65 €** en recettes d'investissement en R001 "solde d'investissement reporté",
- **69 812,25 €** en recettes d'investissement au Compte 1068 "excédent capitalisé",

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'Exercice 2016 – M49 comme ci-dessous :

- **584 472,65 €** en recettes d'investissement en R001 "solde d'investissement reporté",
- **69 812,25 €** en recettes d'investissement au Compte 1068 "excédent capitalisé",

## **POINT 13 : Budget Primitif 2017 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement M49**

**VU** le Code Général des Collectivités locales,

**VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du CGCT relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**VU** l'instruction M4,

Monsieur BEN CHAD, Adjoint aux finances, présente le Budget Général du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune proposé pour l'exercice 2016 dont l'équilibre global se présente comme suit :

- Montant total de la section de fonctionnement : 186 822,00 €
- Montant total de la section d'investissement : 950 606,90 €

Après cette présentation et avant de passer au vote, Monsieur le Maire interroge le Conseil sur les modalités choisies pour le vote du budget primitif M49 - 2017.

Ce dernier décide de voter le budget primitif M49 - 2017 au niveau du chapitre.

**Pour les dépenses de fonctionnement / chapitre :**

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2017 - €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	43 500,00	20	0	0
012	Charges de personnel	45 000,00	20	0	0
65	Autres charges de gestion	1000,00	20	0	0
67	Charges exceptionnelles	1000,00	20	0	0
042	Opération d'ordre	92 534,00	20	0	0
023	Virement à la section d'investissement	3 788,00	20	0	0
	<b>TOTAL OPERATIONS NOUVELLES</b>	<b>186 822,00</b>			

**Pour les recettes de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2017 - €	Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services, domaines et ventes	105 500,00	20	0	0
74	Subventions d'exploitations	30 000,83	20	0	0
042	Opération d'ordre	51 321,17	20	0	0
	<b>TOTAL OPERATIONS NOUVELLES</b>	<b>186 822,00</b>			

**Pour les dépenses d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2017 - €	Pour	Contre	Abstention
20	Immobilisations incorporelles	49 285,73	20	0	0
21	Immobilisations corporelles	400 000,00	20	0	0
23	Immobilisations en cours	350 000,00	20	0	0
040	Opération d'ordre	51 321,17	20	0	0
041	Opération d'ordre patrimoniale	100 000,00	16	0	4
	<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>950 606,90</b>			



Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2017 - €	Pour	Contre	Abstention
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	69 812,25	20	0	0
2762	Opération TVA	100 000,00	20	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	3 788,00	20	0	0
040	Opération d'ordre	92 534,00	20	0	0
041	Opération d'ordre patrimoniale	100 000,00	20	0	0
	<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>366 134,25</b>			
	RO01 – EXCEDENT REPORTE	584 472,65	20	0	0
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>950 606,90</b>			

**Pour les recettes d'investissement :**

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

**ADOpte** le budget primitif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement

**POINT 14 : Budget Primitif 2017 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - M49**

**VU** le Code Général des Collectivités locales,

**VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du CGCT relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**VU** l'instruction M4,

**VU** le transfert à la commune de la compétence « Assainissement Non Collectif » par la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur BEN CHAD, Adjoint aux finances, présente le Budget annexe SPANC de la Commune proposé pour l'exercice 2017 dont l'équilibre global se présente comme suit pour la section de fonctionnement seulement :

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2017 - €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	1200,00	15	0	5
65	Autres charges de gestion	200,00	15	0	5
	<b>TOTAL OPERATIONS NOUVELLES</b>	<b>1400,00</b>			

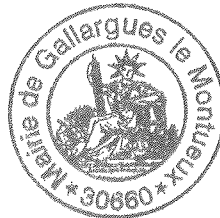
- Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2017 - €	Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services, domaines et ventes	900,00	15	0	5
74	Subventions d'exploitations	500,00	15	1	4
	<b>TOTAL OPERATIONS NOUVELLES</b>	<b>1400,00</b>			

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du service public de l'assainissement non collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.



Le Maire

Freddy CERDA

Pour le Maire empêché  
Jean-Claude BOUAT  
2<sup>e</sup> Adjoint au Maire